

Avis

du Conseil Economique et Social

La commande publique Levier stratégique de développement économique et social

Auto-saisine AS n° 7 / 2012

Avis
du Conseil Economique et Social

La commande publique
Levier stratégique de développement
économique et social

Conformément à l'article 6 de la loi organique relative à son organisation et à son fonctionnement, le Conseil Economique et Social (CES) a décidé le 22 décembre 2011 d'élaborer un avis par auto-saisine sur le thème : la commande publique, un levier de développement économique et social.

Dans ce cadre, le bureau du Conseil a confié à la Commission Permanente chargée des Affaires Economiques et des Projets Stratégiques la préparation d'un rapport sur le sujet.

Lors de sa 19^{ème} session tenue le 27 septembre 2012, l'Assemblée Générale du Conseil Economique et Social a adopté à l'unanimité ce rapport dont est extrait le présent avis.

Motifs

- Le Maroc a connu au cours des dix dernières années une indéniable mutation économique. La traduction de cet essor dans les comptes publics a ouvert des marges de manœuvres budgétaires historiques pour l'Etat. La commande publique en a ainsi grandement bénéficié. En valeur, celle-ci a crû en moyenne de près de 6% par an entre 2002 et 2006, puis de 30% entre 2007 et 2011.
- La commande publique, qui comprend les dépenses engagées par l'Etat, les établissements publics et les collectivités locales, a connu sur les dix dernières années une forte progression pour atteindre en 2011 160 milliards de dirhams soit l'équivalent de 24% du PIB. Il s'agit donc d'une composante incontournable de l'activité économique.
- Depuis 1997, plusieurs réformes du cadre réglementaire qui régit les marchés publics ont été menées. Elles ont visé à améliorer la gouvernance de la commande publique, en termes de responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics, d'approbation des cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux et de services, ainsi qu'en terme de contrôle financier de l'Etat sur les organismes publics, notamment les entreprises publiques. Ces réformes, qui restent incomplètes, se sont focalisées essentiellement sur la phase de passation et sur les aspects de conformité procédurale en y intégrant le contrôle de la matérialité des dépenses, sans pour autant atteindre les objectifs visés de transparence et de simplification des procédures.
- En effet, durant la dernière décennie, des rapports produits par différentes institutions nationales et internationales mettent en avant la persistance de problèmes de lourdeur et de transparence des procédures, notamment dans les marchés publics. Dans ce sens, une enquête réalisée pour le compte de l'association Transparency Maroc, auprès d'un échantillon de 400 entreprises, révèle que seulement 10% de celles-ci participent de manière régulière aux marchés publics et près de 60% jugent que les procédures correspondantes sont complexes, coûteuses et entachées de corruption.
- Il ressort aussi que les réformes précitées n'ont pas répondu aux dysfonctionnements associés aux phases en amont du processus d'achat (analyse de l'opportunité, expression des besoins, conception du dossier d'appel d'offres, etc.) ni ceux des phases en aval (exécution, réception, évaluation et mesure des résultats et de l'impact).
- Dans ces conditions, l'impact de la commande publique sur le développement de l'économie nationale n'est pas optimal, dans la mesure où elle ne participe pas suffisamment à l'émergence d'entreprises performantes, en particulier en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises (PME).
- Tenant compte de ces constats, mais aussi des déclarations d'orientation générale du gouvernement, dans leurs dimensions économiques et sociales pour les cinq prochaines années, notamment en matière de bonne gouvernance et en faveur d'une plus grande participation de la PME marocaine aux marchés publics, le CES s'est autosaisi de la problématique de la commande publique, pour contribuer à en faire un véritable levier stratégique de développement économique et social.

Pour ce faire, les travaux du CES se sont articulés autour de plusieurs axes : (i) la collecte et l'étude documentaire et réglementaire, (ii) l'analyse qualitative et quantitative, (iii) le diagnostic des réalisations marocaines dans le domaine et l'identification des limites, des contraintes et des succès enregistrés, (iv) le recours à une série d'auditions et d'entretiens avec des responsables publics, des opérateurs privés ainsi que des organisations de la société civile, (v) le benchmark des meilleures pratiques internationales. Ces travaux ont convergé vers l'élaboration d'un ensemble cohérent de recommandations complémentaires, issues de la concertation et des échanges avec les différents acteurs concernés, et qui ont pour objectif d'apporter une véritable valeur ajoutée à la thématique traitée.

Approche réglementaire et juridique de la commande publique

Trois conclusions ressortent clairement de l'étude des textes régissant la commande publique, de l'analyse de leur application, et des auditions menées avec les acteurs, aussi bien du côté des ordonnateurs que du côté des entreprises :

- les textes de loi mettent en place des principes clairs et assoient les responsabilités des différents acteurs sur tout le processus. En revanche, les textes d'application (décrets, arrêtés, CCAG) qui ont évolué dans le temps, apportent une complexité excessive au dispositif et aboutissent souvent, par le jeu des interprétations, à une dilution de la responsabilité ;
- la dispersion des textes explique les difficultés d'application et appelle à un véritable effort de codification juridique ;
- l'absence de mention explicite dans les textes de l'impact attendu de la commande publique sur le développement économique et social du pays restreint l'opportunité d'en faire un vrai levier de développement. A contrario, les textes et leur application par les organes de contrôle font peser des risques sur les ordonnateurs qui souhaiteraient œuvrer dans ce sens.

Analyse quantitative de la commande publique au Maroc

L'analyse quantitative de la commande publique déclinée à un niveau sectoriel fin doit permettre de dégager des recommandations spécifiques à certains secteurs dont le développement est fortement ou potentiellement lié à la commande publique. Malheureusement, le CES a rencontré des difficultés à récupérer les données correspondantes, et ce malgré son insistance et ses écrits de relance auprès des départements et administrations concernés.

Sur la base de l'analyse quantitative des données dont dispose le CES, les constats suivants peuvent être faits :

- en l'absence d'un dispositif pouvant assurer une contribution satisfaisante de la commande publique au renforcement de la production nationale et au développement de l'offre locale à forte valeur ajoutée, l'évolution de la commande publique s'est traduite par une augmentation du volume des importations réalisé directement ou indirectement par les acheteurs publics ;
- l'augmentation de la commande publique a eu un impact négatif sur l'équilibre de la balance commerciale et a induit une forte dégradation de la balance des paiements ;
- le recours massif des entreprises et établissements publics (EEP) aux importations souligne la nécessité de mieux coordonner la politique industrielle et les dépenses publiques, à travers des mesures précises, et notamment l'instauration de mécanismes judicieux permettant de réaliser plus de valeur ajoutée locale pour la couverture des besoins de la commande publique et un meilleur accès des PME aux marchés publics ;
- la prise en compte des différences importantes entre les divers acteurs publics, en termes de taille de marchés passés, de modes de passation, de nature des achats et de contenu en importations, a motivé la diversité des recommandations développées dans le présent rapport, et dont la complémentarité vise à assurer une couverture la plus large et la plus cohérente de la problématique de la commande publique.

Recommandations du Conseil Economique et Social

Au préalable, il est important de rappeler les principes fondamentaux qui ont été à la base des travaux du Conseil Economique et Social et qui ont permis de produire le présent rapport avec les recommandations développées plus bas. L'objectif étant d'asseoir une politique de la commande publique qui :

- assure une couverture des besoins des organismes publics avec des niveaux de qualité et de performance conformes aux normes les plus avancées ;
- produit un impact fort sur le tissu économique national, en renforçant la capacité des opérateurs à se positionner sur les marchés en question, et à se projeter à l'international ;
- permet de capitaliser sur les spécificités et les capacités de l'offre locale, en la renforçant par des incitations à l'innovation, à l'investissement en R&D et au développement de la valeur ajoutée ;
- donne de la visibilité aux acteurs en planifiant et anticipant les besoins et en mettant à profit des projets pilotes, capables d'affiner la maîtrise des besoins cibles tout en permettant à l'offre locale de mieux se préparer à la concurrence ouverte.

Comme rappelé en préambule, le CES a souhaité traiter la question de la commande publique en adoptant une approche globale, qui ne se concentre pas uniquement sur la phase de passation mais qui couvre l'ensemble des phases relatives à la commande publique, à commencer par l'étude de l'opportunité et la définition précise des besoins, en allant jusqu'au contrôle et l'audit et en passant par les étapes de suivi de l'exécution et la gestion de la relation entre les parties. En particulier, la phase de définition des besoins est considérée comme fondamentale aussi bien pour aboutir à une couverture optimale du besoin, que pour assurer une grande ouverture sur l'offre et son potentiel de développement, sur la concurrence et pour garantir une relation contractuelle équilibrée entre les parties.

Avec ces objectifs en vue, et tenant compte du diagnostic approfondi qui a été réalisé ainsi que des bonnes pratiques nationales et internationales, le Conseil Economique et Social a décidé de structurer ses recommandations selon deux axes principaux : un axe juridique et procédural, et un axe de développement stratégique.

I **Recommandations d'ordre juridique et procédural**

Il importe d'instaurer plus de complétude et de cohérence entre les textes qui régissent la commande publique. Pour cela il est nécessaire de mener une réforme globale et structurante de l'ensemble de ces textes. En particulier, il faudrait :

- instaurer les principes clés d'orientation par objectifs mesurables et y inclure désormais la dimension d'impact de développement économique et social parmi les objectifs fondamentaux ;
- reconnaître, de manière explicite, la responsabilité du maître d'ouvrage et sa capacité à prendre des décisions pour atteindre les objectifs assignés à la commande publique, notamment en matière d'impact sur l'économie et l'emploi ;
- accompagner cette responsabilité par un système de contrôle plus efficace et plus approfondi.

1. Harmonisation des textes et mise en place d'un Code de la commande publique

L'harmonisation et la mise en cohérence des textes régissant la commande publique passent par une articulation autour de trois niveaux :

- une loi relative au code de la commande publique qui en fixe l'ensemble des règles fondamentales : orientation par objectifs, transparence, concurrence, équilibre dans la relation contractuelle entre les parties, efficacité du recours, etc. ;

- des décrets d'application qui précisent et complètent la loi en couvrant les différentes étapes du processus de la commande publique (définition des besoins, passation, exécution et contrôle) en prenant en considération les spécificités des secteurs et la nature des besoins à couvrir (travaux, prestations intellectuelles, services, fournitures) ;
- des cahiers de procédures obligatoires, propres à chaque type d'administration, de collectivité, d'établissement ou d'entreprise publique, préalablement soumis à l'approbation de leur autorité de tutelle. Ces procédures devront présenter un premier niveau de contrôle modulé en fonction d'une cartographie des risques de corruption à élaborer par secteur.

2. Renforcement de la concurrence

En matière de renforcement de la concurrence dans le domaine de la commande publique, le CES propose plusieurs mesures.

Pour identifier dans les documents constituant les dossiers d'appels d'offres les clauses limitant la concurrence, le CES recommande de permettre aux concurrents de relever les dispositions discriminatoires éventuelles et de demander au maître d'ouvrage, au cours de la consultation, de les modifier. La décision finale motivée et rendue publique, resterait de la responsabilité du maître d'ouvrage. Cette mesure, combinée avec d'autres dispositions qui assurent un contrôle plus efficient, est de nature à protéger contre l'exclusion d'offres pertinentes du fait d'appels d'offres orientés, intentionnellement ou non, et qui auraient tendance à favoriser un produit ou un candidat.

Concernant les prestations d'études ou de conseil, le CES recommande de passer du système d'agrément actuel vers un système fondé sur la qualité et l'innovation. Ainsi, la qualité des prestataires devrait plus évoluer dans un système de labellisation et/ou de certification et de conformité à des normes nationales et internationales, délivrée par des organismes habilités. Pour ce faire, les organisations professionnelles devront intégrer davantage dans leurs missions, la labellisation des entreprises de leurs secteurs et devront être fortement impliqués dans le choix et/ou le développement des normes nationales de qualité.

Par ailleurs, afin d'assurer plus de transparence dans les procédures de commande publique, le CES préconise l'abandon de la règle de confidentialité de l'estimation du prix réalisée par le maître d'ouvrage : la publication de cette estimation ne constitue en rien une entrave à la concurrence, alors que la confidentialité, peu respectée en pratique, favorise de manière illicite les candidats informés au détriment des autres.

Enfin, pour améliorer la pertinence des cahiers des charges, et leur prise en compte convenable de l'offre existante et de son potentiel de développement, il convient de définir les conditions d'une communication ouverte et transparente entre les entreprises et l'acheteur public en amont de l'appel à concurrence. Pendant cette phase, il y a lieu de privilégier, à chaque fois que cela est nécessaire, le recours à l'expertise externe pour accompagner le maître d'ouvrage dans la définition de ses besoins.

3. Efficience du contrôle et amélioration de la transparence

Pour améliorer la transparence de la commande publique et en assurer un contrôle efficient, le CES considère qu'il faut :

- assurer une traçabilité totale de l'ensemble des données et échanges qui surviennent au cours de la procédure et jusqu'à l'achèvement de l'exécution de la commande, et les rendre publiques sur le portail des marchés publics, tout en veillant à protéger certaines données confidentielles des entreprises en matière de politique commerciale ou de savoir-faire ;

- améliorer le ciblage des commandes à auditer, en procédant à une évaluation du risque complétée par un échantillonnage, plutôt qu'en fixant un seuil du montant des marchés contrôlables qui ne tient pas compte de leur nature et du secteur concerné, et rendre publics, notamment à travers le portail des marchés publics, les rapports d'audits réalisés et les critères de ciblage ;
- contrôler dans le cadre des audits les résultats obtenus comparés à ceux initialement arrêtés, les moyens engagés rapportés aux moyens programmés, le bien-fondé des choix du maître d'ouvrage (mode de passation, prise en compte des remarques et des contestations des concurrents, différents délais pour le lancement, l'exécution, la réception, le paiement, ...), et évaluer les impacts économiques et sociaux prévus et réalisés à travers la ou les commandes engagées ;
- renforcer le rôle des inspecteurs généraux dans les ministères et celui des auditeurs internes dans les entreprises et établissements publics, notamment en faisant évoluer leur statut pour garantir leur indépendance vis-à-vis des ordonnateurs de la commande publique.

4. Renforcement de la responsabilité des ordonnateurs et meilleur équilibre dans la relation entre les parties

Le CES recommande de renforcer la responsabilité des ordonnateurs de la commande publique et de veiller à instaurer un meilleur équilibre entre les parties contractantes.

Ainsi, concernant le choix du mode de passation, le CES considère que le maître d'ouvrage, en tant que destinataire de la prestation, doit avoir la latitude pour en décider, comme il doit avoir la liberté de définir le contenu du cahier des prescriptions spéciales (CPS). De même il ne doit pas être contraint de recourir systématiquement à la règle du moins disant. En revanche, il doit être tenu d'argumenter ses choix dans un document joint au dossier de consultation, rendu public sur le portail des marchés publics. Par ailleurs, si un concurrent démontre que certaines dispositions de la consultation ont pour effet de limiter la concurrence, le dossier d'appel à la concurrence pourrait être contesté et modifié, tout comme les choix du maître d'ouvrage, y compris le mode de passation. La note de motivation des choix du maître d'ouvrage ainsi que les échanges avec les concurrents sont des éléments qui se rajoutent au dossier de la commande et de l'appel à la concurrence et peuvent servir dans les cas d'audit tel que précisé plus haut

Concernant la pratique de la négociation, le CES recommande que, dès lors que la commande concerne des achats non courants et en particulier des achats stratégiques, une phase de négociation soit prévue. Cette phase est de nature à renforcer la clarté du contrat sans remettre en cause les critères ayant prévalu pour la mise en concurrence des candidats.

De même, pour assurer un meilleur équilibre entre les parties contractantes, le CES recommande de limiter la propension du maître d'ouvrage à privilégier une interprétation trop extensive des termes du CPS, en particulier quand ces derniers sont imprécis et que l'offre de l'entreprise adjudicataire a pris le soin d'apporter les précisions nécessaires quant à la compréhension et à la couverture des besoins exprimés. Dans ce cas, il est nécessaire que le marché signé entre les parties intègre les précisions apportées par l'adjudicataire, au même niveau que les CPS. De cette façon, l'entreprise assume pleinement son engagement sur l'offre qu'elle a faite et le maître d'ouvrage assume de son côté la décision de validation de l'offre et d'attribution du marché.

Par ailleurs, le CES considère que l'annulation d'un appel d'offre attribué doit être encadrée. Cette éventualité ne devrait se produire que dans des cas exceptionnels et faire l'objet d'une justification, de manière à limiter les risques d'annulation et de relance dans des conditions qui manquent de lisibilité.

De même, en matière de délai d'émission des ordres de service, par lesquels les maîtres d'ouvrage adressent aux entreprises l'ordre de commencement de l'exécution des marchés dont elles sont adjudicataires, il convient d'encadrer la pratique et de limiter ces délais.

D'autre part, le CES recommande de limiter les cas où le maître d'ouvrage est en mesure de prendre la décision de résiliation d'un marché, non motivée par une défaillance clairement établie du titulaire du marché. Dans ces cas il est impératif de revoir les conditions de résiliation pour qu'elles soient plus équitables et qu'elles ne se fassent pas au détriment des intérêts de l'entreprise, voire de sa survie.

De manière générale, le CES estime que le renforcement de la responsabilité des acheteurs publics doit aller de pair avec la facilitation de leur accès au meilleur niveau de qualification, et notamment le recours à chaque fois que cela est nécessaire à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cela signifie que les opérations d'achat devront être traitées avec les moyens appropriés sur l'ensemble des phases (expression du besoin, formalisation, consultation, exécution, réception). En particulier, l'étude d'opportunité devrait faire l'objet d'une attention particulière en ayant recours, quand cela est justifié, aux enquêtes d'utilité publique qui permettent aux citoyens de donner leurs appréciations, suggestions et contre-propositions sur les projets afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à la prise de décision.

Enfin, dans le cadre de l'exécution du marché, le CES considère qu'il importe de mettre en place des mécanismes pour garantir une maîtrise des délais réels de paiements que connaissent les marchés et contrats passés dans le cadre de la commande publique, et ce nonobstant les dispositions du décret sur les intérêts moratoires et de la loi sur les délais de paiement. Pour cela, les délais de réception devraient être calculés à partir de la date de réalisation des livrables et les délais de paiement à partir de la date de dépôt de la facture ou du décompte.

5. Encadrement des conflits d'intérêts et recours

En matière de gestion des situations de conflits d'intérêts affectant des représentants du maître d'ouvrage, le CES estime, qu'en lieu et place d'une interdiction pure et simple, il serait plus approprié de mettre en place un mécanisme déclaratif, permettant au maître d'ouvrage de prendre les mesures préventives qu'il estimera nécessaires pour la couverture du risque et en informer le public, et en particulier les soumissionnaires, notamment le portail des marchés publics.

En ce qui concerne les possibilités de recours dont bénéficient les entreprises dans le cadre de la passation ou de l'exécution des commandes publiques, le CES estime que le mécanisme actuel a montré ses limites, dans la mesure où il ne réunit pas les conditions de neutralité et d'efficacité suffisantes. Aussi, il est recommandé de mettre en place une instance paritaire, indépendante des parties, et capable de prendre dans des délais courts des décisions à caractère exécutoire, et qui pourrait s'appuyer sur des experts métiers, reconnus pour leur professionnalisme, leur intégrité et leur impartialité. Cette nouvelle instance pourrait venir en remplacement de la Commission Centrale des Marchés.

Parallèlement, le CES préconise de prévoir et d'encourager la médiation et l'arbitrage pour traiter les différends qui peuvent survenir dans l'interprétation ou l'exécution de contrats.

II Recommandations d'ordre stratégique

6. Instauration de l'obligation de compensation industrielle

Sur le plan stratégique, le CES recommande d'imposer aux adjudicataires de commandes publiques au-delà d'une certaine taille, une obligation légale, dite de compensation industrielle, visant à promouvoir la production nationale, qui consisterait à exiger un taux de sous-traitance ou de co-traitance locale, un volume d'achats de produits ou de services auprès du tissu local, un montant d'investissements directs, ou encore le développement d'un cadre permettant l'acquisition et le développement de technologies.

La définition des mécanismes correspondants, notamment les seuils applicables par secteur, devra faire l'objet d'une étude approfondie pour adopter la politique adéquate et doter les pouvoirs publics des outils de négociation avec les grandes entreprises et organismes étrangers concernés. Une commission comprenant des représentants des départements de l'économie, des finances et de l'industrie aurait pour responsabilité de fixer les taux applicables à chaque engagement, dans le cadre instauré par la loi. Celle-ci devra par ailleurs prévoir les outils de suivi et d'évaluation pour permettre à la tutelle de suivre le respect des engagements des parties et notamment ceux de l'opérateur étranger bénéficiaire de la commande, et le cas échéant appliquer les mesures de redressement qui s'imposent.

7. Encouragement de la production de valeur ajoutée locale

Les principaux enjeux auxquels est confronté le Maroc en matière économique – la croissance, l'emploi, la compétitivité de l'économie, le renforcement des recettes de l'Etat, le redressement des déséquilibres de la balance commerciale et de la balance des paiements – exigent d'encourager le développement de la valeur ajoutée locale, et la commande publique doit jouer un rôle central dans ce sens. Pour cela, le CES recommande la mise en place des mécanismes suivants :

- définir, dans le cadre de contrats programmes entre l'Etat et les établissements publics, des objectifs d'impacts socioéconomiques induits par leur commandes, comme c'est déjà le cas pour leurs missions organiques, dont le suivi sera mis à la charge des organes de gestion et de gouvernance ;
- majorer systématiquement de 15% à 20%, à des fins de comparaison, les offres des entreprises étrangères et de manière plus générale le contenu en importations des offres soumises, et cela en prolongement de ce qui est déjà prévu à titre facultatif par le décret du 5 février 2007, en vigueur, fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ;
- prévoir dans les dossiers d'appel à la concurrence, que le maître d'ouvrage pourra négocier l'offre affichant la valeur ajoutée locale la plus forte mais présentant un différentiel de prix dans la fourchette de la préférence nationale (15-20%), pour la rapprocher de l'offre la plus avantageuse, abstraction faite de l'application de la préférence nationale. Pour ne pas désavantager la production locale, cette négociation doit intégrer l'impact des mesures de soutien dont bénéficie l'offre de l'entreprise étrangère de la part de son pays d'origine ;
- imposer, pour les commandes d'une certaine taille, un pourcentage minimal dans la valeur de l'offre retenue, en services, produits et matériaux fabriqués localement. Pour ces cas, le bénéficiaire de la commande publique a la charge de justifier l'origine des services, produits et matériaux en question ;
- instituer, selon les secteurs, un quota minimum de participation à la commande publique des entreprises qui ont une production à valeur ajoutée locale ou nationales, en tant que soumissionnaires, co-traitants ou sous-traitants ;
- prohiber l'exigence de références relatives à des projets similaires, surtout quand le type de projet n'a pas eu l'occasion d'être déjà réalisé au Maroc et à travers de la valeur ajoutée locale ;
- faciliter le regroupement d'achats de même nature et la mutualisation des besoins dans certains secteurs en vue de procurer de la visibilité aux producteurs locaux, favoriser l'investissement et l'accès aux technologies et assurer au final une meilleure couverture des besoins ;

- favoriser le développement des projets de partenariat public privé (PPP) et encourager dans ce cadre l'externalisation et la concession des services publics, en faveur du développement de la compétence nationale.

8. Achats stratégiques dans le cadre de programmes innovants

Le CES recommande, pour les achats réalisés par l'Etat dont le contenu est technologiquement accessibles aux entreprises locales, de procéder à des consultations par étapes :

- une étape initiale d'identification des entreprises qui ont la capacité ou le potentiel pour couvrir le besoin considéré ;
- une étape de pré-consultation de ces entreprises, au cours de laquelle elles bénéficieront de l'appui de l'Etat pour développer leur production et couvrir le besoin sur un périmètre restreint ;
- une étape de validation de l'adéquation de l'offre développée avec les besoins à couvrir ;
- l'étape d'appel d'offres ouvert.

9. Encouragement et accompagnement des PME

Le CES préconise de mettre en place des actions spécifiques pour faciliter et encourager l'accès des PME à la commande publique :

- instaurer un service d'information en faveur des PME assurant la veille sur les marchés publics afin de faciliter l'identification des marchés pertinents pour ces entreprises ;
- favoriser l'accès des PME au conseil juridique, notamment en matière de commande et marchés publics et ce aussi bien pour la phase amont de la soumission que pour les phases de contractualisation et d'exécution des marchés ;
- mettre en place des dossiers types simplifiés et validés pour les PME ;
- apporter un appui financier pour le recours à des experts en phase de préparation de l'offre, dans le prolongement de l'esprit du programme Moussanada de l'ANPME ;
- proposer des offres de financement adaptées dans le cadre de la Caisse Marocaine des Marchés ;
- offrir la possibilité d'assurer un paiement direct par l'Etat aux PME qui sont en sous-traitance dans le cadre d'une commande publique ;
- améliorer le cadre des relations entre grandes entreprises adjudicataires et PME sous-traitantes ;
- prévoir dans les textes, la possibilité pour le maître d'ouvrage, de fournir aux PME une avance sur les paiements au titre du marché.

10. Encouragement de l'économie sociale

Pour soutenir l'économie sociale et solidaire, le CES propose de mettre en place un cadre adapté pour les achats publics susceptibles d'être réalisés par les acteurs de l'économie sociale, avec notamment :

- l'instauration d'une procédure moins contraignante et adaptée aux statuts des entités ciblées ;
- la prise en compte de critères tels que :
 - la préservation de l'environnement ;
 - le commerce équitable ;
 - les appellations d'origine contrôlée ;
 - l'encouragement de l'entrepreneuriat féminin.

11. Mise en place d'une entité centrale en charge de la commande publique

Pour suivre la mise en place de cette réorientation de la politique de la commande publique et assurer son accompagnement stratégique, le CES recommande la création d'une entité dédiée auprès du Chef du gouvernement, et qui aurait pour missions de :

- réunir l'ensemble des données nécessaires pour mesurer l'atteinte des objectifs assignés à la commande publique, notamment l'impact économique et social, sur la base d'indicateurs pertinents ;
- créer un fichier référentiel des entreprises afin de centraliser les informations utiles pour les acheteurs publics ;
- former et encadrer les acheteurs publics ;
- accompagner la mise en place de politiques d'achats stratégiques, notamment dans les programmes innovants, y compris par le recours si nécessaire à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage externe ;
- assurer la régulation de la commande publique.

Il importe de souligner que :

- les fonctions de contrôle et de comptabilité, continueront naturellement à relever des missions de la Trésorerie Générale du Royaume ;
- la fonction de recours, ne relève pas des missions de la présente instance, chargée de la coordination de la politique de la commande publique, mais de celles de la nouvelle instance paritaire citée précédemment et qui viendrait en remplacement de l'actuelle Commission Centrale des Marchés.

Conseil Economique et Social

1, angle rues Al Michmich et Addalbout, Secteur 10, Groupe 5
Hay Riad , 10 100 - Rabat - Maroc
Tél. : +212 (0) 58 01 03 00 Fax +212 (0) 538 01 03 50
Email : contact@ces.ma